Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260212-2026_08-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_08

SL/SD/BB/GDH

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC VOLET PATRIMONIAL INTEGRANT LE PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX 23AO24.

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu la délibération du conseil communautaire n°24_04_59 du 11 avril 2024 relative à l'attribution du marché dédié au schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Considérant les prestations supplémentaires rendues nécessaires et les prestations à retirer de la mission,
Considérant le montant de la prestation et les prescriptions du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'acte modificatif numéro 1 au marché 23AO24 relatif à la prise en compte des plus-values et des moins-values, avec le mandataire du groupement titulaire, **l'entreprise SETEC Hydratec Paris Sud, 11, rue Georges Charpak – 77125 LIEUSAINT**.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de **-773.80€HT**, pour un pourcentage d'écart avec le montant initial de -0,08%,

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 12 février 2026

Le Président,

Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »